



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

n° 2024-008

Séance du 27 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|--------------------------------|----|
| En exercice | 15 |
| Présents | 12 |
| Absents | 3 |
| Nombre de suffrages exprimés : | |
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |
| Absentions | 0 |

Date de convocation

23/02/2024

Date d'affichage

23/02/2024

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme Mireille DERYCKE, M. GAUTIER Adrien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, M. SIAUD Jean-Marc

Procuration :

M. DOS SANTOS Miguel a donné pouvoir à Mme ARLAUD Véronique
M. LEBRUN Sébastien a donné pouvoir à M. ROUIT Daniel
Mme VERA Martine a donné pouvoir à Mme ROBERT Laetitia

A été nommé comme secrétaire de séance : M. GAUTIER Adrien

TARIFS DES DROITS DE PLACE DE CIRQUES SANS MÉNAGERIE ANNÉE 2024

Vu la délibération n° 2023-001 du 31 janvier 2023 portant sur la tarification des droits de place de cirques sans ménagerie pour l'année 2023.

Considérant qu'il convient de convenir des tarifs pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Réitère sa décision de ne pas accepter les cirques avec ménagerie
- Décide de reconduire les tarifs 2023 pour l'année 2024 à savoir :
 - Jusqu'à 200 places, la représentation 50 €
 - Au-delà de 200 places, la représentation 80 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

Le Maire,

Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,

Adrien GAUTIER